

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 35-425-1932 rendant exécutoire le premier rôle supplémentaire de la contribution foncière pour l'année 1931.

n° 35-425-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 avril 1932

Numéro JO
n° 425 du 30/04/1932

Date du numéro
30 avril 1932

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies.

Vu l'arrêté du 9 septembre 1931, modifié par l'arrêté du 29 novembre 1925, réglementant la contribution foncière et l'impôt sur les cases indigènes à la Côte française des somalis

Vu l'arrêté du 28 janvier 1931, modifiant à nouveau l'arrêté susvisé du 9 septembre 1921 et les arrêtés modificatifs subséquents des 29 novembre 1922, 31 janvier 1926, 9 juin 1928

Sur la proposition de l'administrateur des colonies, chef du bureau des contributions Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 27 avril 1932

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendu exécutoire le premier rôle supplémentaire de la contribution foncière pour l'année 1931, comprenant sept articles et s'élevant à la somme de cinquante-quatre mille neuf – cent soixante-deux francs et trente-deux centimes (54.962 fr 32) Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

ANTONIN.